

PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

Additif au recueil spécial N° 9 du 30 Juin 2008

Délégation de signature

Publié le 30 juin 2008

Le contenu intégral des textes/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SOMMAIRE

PAGES

SECRETARIAT GENERAL

3

4

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site : www.corse.pref.gouv.fr, rubrique : Recueil des actes administratifs.

Il peut aussi être consulté en version papier sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de la Corse-du-Sud, ainsi qu'auprès de la Sous-Préfecture de Sartène.

Recueil Additif au recueil spéciale N° 9 du 30 juin 2008 - Publié le 30 juin 2008

SECRETARIAT GENERAL



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Bureau du courrier, de la coordination et de la documentation SG/CCD/PP

Arrêté N° 2008-0581 du 9 juin 2008 portant délégation de signature à M. Alain DABEK, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire des budgets et des programmes du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- **Vu** le décret n° 94-169 du 25 février 1994 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- **Vu** le décret du président de la république du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- **Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 appliquant à la Corse les dispositions de l'article 4 du décret du 25 février 1994 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel n° MENF0203060A du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- **Vu** l'arrêté ministériel n° M-LA/DPA5 n° 5098 du 22 septembre 2003 nommant M. Alain DABEK, directeur régional de la Jeunesse, des Sports et des loisirs à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports d'Ajaccio ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13 Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : courrier@corse-du-sud.pref.gouv.fr

Vu la circulaire NORINTA9900100C du Ministère de l'Intérieur en date du 23 avril 1999 relative aux délégations de signature en matière financière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain DABEK, directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs de la Corse-du-Sud :

Pour l'administration générale

- organisation et gestion de la direction départementale,
- actes de gestion à prendre dans le cadre des dispositions statutaires, en faveur des fonctionnaires de la direction.

En matière de correspondances

Toutes les correspondances à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions de la direction départementale, tout autre document (correspondances, décisions, rectifications diverses, etc...) nécessaires à l'organisation, la gestion interne et le fonctionnement général du service.

- **Protection des mineurs en accueils collectifs**
- **Développement des politiques éducatives territoriales**
 - répartition des subventions,

Equipement sportifs et sociaux-éducatifs

- instruction administrative et technique des dossiers d'équipement,
- signature des arrêtés portant versement de la totalité ou des acomptes de subvention sur production du visa de contrôle de la direction départementale de l'équipement.

Pour les opérations de dépenses relatives aux chapitres du titre VI, l'exercice de la délégation susvisée est subordonné à une décision d'engagement juridique (Etat attributif : décision préalable ou convention) réservée à la signature du préfet de la Corse-du-Sud.

- **ARTICLE 2 :** La présente délégation de signature exclut les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.
- ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Alain DABEK, directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs de la Corse-du-Sud à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place s'il est lui-même absent ou empêché. Il informera le Préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-0472 du13 mai 2008 sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Corse-du-Sud et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Le Préfet,

Signé: Christian LEYRIT